

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2022

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 28 septembre 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLÈS, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

Pouvoirs : Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

Absents : Anthony SANCHEZ

N°22100412

**Recours à du personnel vacataire pour la Direction du
Rayonnement Culturel et Economique**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération 244 du 17 septembre 1988 portant approbation d'une convention type et mise en place d'une rémunération des intervenants pour l'université du temps disponible ;
Vu la délibération n°272 du 11 décembre 1991 portant reconsidération du taux de vacation de rémunération des professeurs vacataire de l'école municipale de musique et danse ;
Vu l'avis la commission « Finances - Administration générale - Personnel », rendu le 26 septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser et d'encadrer les modalités de recours au personnel vacataire pour la Direction du Rayonnement Culturel et Economique, notamment pour l'école municipale d'arts plastiques, les cours municipaux de langues et l'Université marignanaise du Temps Disponible ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de rémunérations de ces vacataires, de façon dérogatoire aux principes régissant les prestations de la paye, à entrer en vigueur au 1^{er} septembre 2022, les décisions administratives pouvant être rétroactives lorsqu'elles sont purement recognitives ou nécessaires pour procéder à la régularisation de situations individuelles ;

Considérant que les trois conditions cumulatives pour qu'un emploi soit qualifié de vacataire sont bien réunies :

- occupation d'un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire ;
- rémunération attachée à l'acte et sur états mensuels ;
- réalisation d'une tâche précise et déterminée dans le temps,

Après avoir entendu l'exposé suivant :

Les services de la Commune ont besoin de recourir régulièrement à des vacataires pour assurer certaines activités, notamment au sein de la Direction du Rayonnement Culturel et Economique.

Ainsi, au sein, de l'**Ecole Municipale d'Arts Plastiques**, des intervenants sont recrutés en qualité d'animateur (spécialité Arts Plastiques), les intervenants sont en charge d'apporter un support artistique.

Qualité des intervenants	Taux Horaire Brut
Animateurs (spécialité Arts Plastiques)	24,70 €

D'autres part, la Commune assure depuis plusieurs années à l'attention des adultes des **Cours Municipaux de langues** tels que : le Provençal, l'Anglais, l'Espagnol et l'Italien. Ces cours sont assurés par des enseignants ou intervenants vacataires diplômés pour assurer l'apprentissage de la langue enseignée. La rémunération est fixée au regard des différents niveaux : débutant, intermédiaire, expert :

Cours	Taux Horaire Brut
Niveau débutants	26,24 €
Niveau intermédiaires	31,66 €
Niveau confirmés	43,44 €

Enfin, la délibération n°234 du 22 novembre 1993 a créé l'**Université du Temps Disponible (UTD)**. L'UTD organise des conférences, ateliers et cours afin de permettre à l'usager de s'approprier de nouveaux savoirs ou de développer ses connaissances. Ces interventions culturelles et intellectuelles délivrées sont diverses et variées : Philosophie, Histoire des religions, Littérature, Cinéma, Arts et Civilisations, Archéologie... L'UTD fait également appel ponctuellement à des professionnels, experts, diplômés dans leur spécialité. Ces intervenants sont recrutés en qualité d'animateur en charge d'assurer les conférences, leur rémunération est calculée en fonction de leur diplôme :

Qualité de l'intervenant	Taux Horaire Brut
Animateur, Conférencier (Niveau BAC+2)	43,44 €
Animateur, Conférencier (Niveau BAC+3 et plus)	56,09 €

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'abroger** les délibérations susvisées n°s 88-244 et 91-272,
- **d'approuver** la possibilité de recruter des vacataires pour assurer des interventions au sein de l'Ecole Municipale d'Art Plastique, de l'Université du Temps Disponible ou des cours de langues,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à verser une rémunération à ce personnel en vacance, sur la base des taux horaires définis ci-dessus,
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section du budget de fonctionnement de la commune, au chapitre 012.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS
Indisponible
(éloignement géographique)

Le Maire,
Eric LE DISSÈS

